

OBJ. : COTE D'IVOIRE
ORGANISATION FINANCIERE DE LA REBELLION

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE TERRITORIALE DANS LA ZONE NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2), REpond AU BESOIN DE LA HIERARCHIE DES FORCES NOUVELLES (FN) DE RATIONALISER LE FONCTIONNEMENT FINANCIER ET LA GESTION DES RECETTES BUDGETAIRES PERCUES SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA REGION.

CETTE STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE N'EMPECHE PAS LA POURSUITE DES ACTES DE RACKET ET DE TAXATION ABUSIVE MENES SUR LE TERRAIN, AFFECTANT LA PRODUCTION, LA COMMERCIALISATION OU LE TRANSPORT DES DENREES.

LA FREQUENTE ABSENCE DE PROBITE DE CERTAINS CADRES DE LA REBELLION EST A L'ORIGINE DE NOMBREUX DETOURNEMENTS DES RECETTES. CES MALVERSATIONS NE FONT QU'AGGRAVER LES DISSENSIONS ET LES RIVALITES ENTRE CHEFS DE GUERRE ET RESPONSABLES POLITIQUES QUI DIVISENT LE MOUVEMENT.

1. ORGANISATION FINANCIERE

AFIN DE RENFORCER SON CONTROLE SUR LES CHEFS MILITAIRES DE LA REBELLION ET TENTER DE REDUIRE LEURS ATTRIBUTIONS FINANCIERES, GUILLAUME SORO, SECRETAIRE GENERAL DES FN, A DECIDE, A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2005, DE RENFORCER LE ROLE DES CABINETS CIVILS.

MIS EN PLACE AUPRES DE CHACUN DES COMMANDANTS DE ZONE, CEUX-CI SONT NOTAMMENT CHARGES DE LA CAPTATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI SONT ENSUITE GERES PAR LA CENTRALE (2).

DES REGISSEURS, RESPONSABLES DU BON FONCTIONNEMENT DES CIRCUITS DE PERCEPTION DES DIFFERENTES TAXES, ET DES DIRECTEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS (DAF), DONT LA TACHE EST DE GERER L'ENSEMBLE DES RECETTES PERCUES AU SEIN DE CHAQUE ZONE DES FN, ONT EGALEMENT ETE DESIGNES ET AGISSENT DIRECTEMENT AU PROFIT DE LA CENTRALE.

FOFIE KOUAKOU, COMMANDANT DE LA ZONE DE KORHOGO, PROMU AU GRADE DE COMMANDANT AU MOIS DE JUILLET 2005, A ETE NOMME RESPONSABLE DE LA SECURITE POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE NORD ET DETIENT, A CE TITRE, UN DROIT DE REGARD SUR LES FINANCES DE L'ENSEMBLE DE CETTE ZONE.

(1) CETTE ORGANISATION, MISE EN PLACE A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2002, A EVOLUE EN FONCTION DES EVENEMENTS : AU DEBUT DE L'ANNEE 2005, ELLE S'ARTICULAIT EN SIX ZONES, SUBDIVISEES EN SECTEURS, VOIRE EN SOUS-SECTEURS DEPUIS LA MI-AOUT 2005, ELLE EN COMPTE QUATRE DE PLUS.

(2) LA CENTRALE A ETE CREEE LE 28 JUIN 2004, SUCCEDANT A LA DIRMOB INSTAUREE UN AN AUPARAVANT. CETTE STRUCTURE EST L'ORGANE DE GESTION

ET D'EXTRACTION DES RESSOURCES DES ZONES SOUS CONTROLE DE LA REBELLION.

2. PERSISTANCE DE TAXATIONS ILLEGALES ET DU RACKET

EN DEBIT DE LA VOLONTE POLITIQUE DES FN DE RATIONALISER LA PERCEPTION DES TAXES DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE NORD, DE NOMBREUSES PRATIQUES ILLEGALES PERSISTENT EN MATIERE DE RACKET OU DE TAXES SUPPLEMENTAIRES IMPOSEES LOCALEMENT ET DE FACON ARBITRAIRE.

LES ACTIVITES DE COMMERCE DE DETAIL SONT PARTICULIEREMENT VICTIMES DE CES AGISSEMENTS. A TITRE D'EXEMPLE, DANS LA ZONE DE KORHOGO, LES TAXES PAYEES PAR LES COMMERCANTS REPRESENTENT LA MAJEURE PARTIE DES RECETTES PERCUES PAR LA REBELLION. VARIABLES (3), ELLES SONT DEFINIES EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU MAGASIN LEUR MONTANT EST ARRETE A L'ISSUE DE REUNIONS ORGANISEES AVEC LE SYNDICAT DES COMMERCANTS.

DE MEME, LES COMMERCANTS DE BOUAKE SONT ASTREINTS AU REGLEMENT D'UNE TAXE MENSUELLE AU PROFIT DE LA REBELLION. BEAUCOUP MOINS ELEVEE QU'AU DEBUT DES HOSTILITES, ELLE POURRAIT NEANMOINS ATTEINDRE PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE FRANCS CFA POUR UN COMMERCE DE MOYENNE IMPORTANCE. EN REVANCHE, LES DENREES VENDUES SUR LES MARCHES, LE PLUS SOUVENT PAR LES FEMMES, SONT EXEMPTES.

DES ACTIONS DE RACKET SONT EGALEMENT MENEES DE MANIERE PONCTUELLE ET TOTALEMENT ANARCHIQUE. AINSI, DES MEMBRES DES FORCES ARMEES DES FORCES NOUVELLES (FAFN) SONT FREQUEMMENT A L'ORIGINE DE SOLLICITATIONS AUTORITAIRES AUPRES DES POPULATIONS, JUSTIFIEES PONCTUELLEMENT PAR DES BESOINS D'EQUIPEMENT OU DE TENUES MILITAIRES. PAR AILLEURS, IL ARRIVE QUE LES FORCES DE LA REBELLION ACCROISSENT DE LEUR PROPRE INITIATIVE LE MONTANT DE TAXES EXIGE SUR CERTAINS PRODUCTEURS DE COTON, DEPASSANT PARFOIS LE SEUIL DE RENTABILITE DU RAMASSAGE.

DANS CERTAINES VILLES COMME BOUAKE, LES FAFN EXERCENT EGALEMENT UN RACKET SUR L'ACTIVITE DU TRANSPORT EN TAXI, DONT LES PROPRIETAIRES DOIVENT ACQUITTER UNE TAXE DE 6 000 FRANCS CFA (9,14 EUROS) ANNUELLE ET D'UNE REDEVANCE QUOTIDIENNE DE 300 FRANCS CFA (0,45 EURO).

ENFIN, A L'INSU DE L'AUTORITE CENTRALE DES FN, DES PRELEVEMENTS SPONTANES SONT SOUVENT AJOUTES AUX TAXES DEJA EN PLACE SUR DIVERSES DENREES COMME LE CARBURANT, LE SUCRE OU L'HUILE. LES OPERATEURS N'OSENT PAS S'Y OPPOSER. ISSIACA OUATTARA, ALIAS WATTAO, CHEF D'ETAT-MAJOR ADJOINT DES FN AURAIT FAIT DE MEME SUR DU CACAO TRANSITANT EN DIRECTION DU BURKINA FASO.

AU MOIS DE NOVEMBRE 2005, GUILLAUME SORO A PRIS CONNAISSANCE DES

INITIATIVES DE WATTAO AUXQUELLES IL AURAIT MIS FIN.

LA DIFFICULTE MAJEURE DE LA DIRECTION DES FN CONSISTE A NE PAS DECOURAGER LES OPERATEURS ECONOMIQUES FACE A UN NIVEAU DE TAXES CUMULEES DISSUASIF POUR LA POURSUITE DE LEUR ACTIVITE.

ENFIN, LORSQUE DES TAXES ILLEGALES ONT ETE DEMASQUEES PAR LA HIERARCHIE DES FN, IL ARRIVE QUE CES RESPONSABLES PARVIENNENT A UN ACCORD AVEC LES AUTEURS DE CETTE TAXATION DISSIMULEE POUR EN RECUPERER UNE PARTIE.

(3) DE 1 000 FRANCS CFA (SOIT 1,52 EURO) A 100 000 FRANCS CFA (SOIT ENVIRON 152 EUROS).

3. CORRUPTION INTERNE AUX FORCES NOUVELLES ET DETOURNEMENTS DE FONDS

L'ABSENCE DE CONTROLE SUR L'IMPORTANT QUANTITE DE RICHESSE CIRCULANT SOUS FORME DE LIQUIDITES OU DE MATIERES PREMIERES, A GENERE DES PRATIQUES DE CORRUPTION ET DE DETOURNEMENTS DE FONDS AU SEIN MEME DE LA HIERARCHIE DES FN.

LES FAITS SONT LE PLUS SOUVENT MIS EN EVIDENCE LORSQUE LEURS AUTEURS, APRES AVOIR RECUPERE LES PROFITS DEGAGES DE MANIERE FRAUDULEUSE, NE REPARTISSENT PAS LE PRODUIT DE CES ACTIVITES SUR L'ENSEMBLE DE LEURS SUBORDONNES.

AU MOIS D'OCTOBRE 2005, EN RAISON D'UNE FRAUDE IMPORTANTE PORTANT SUR LA COMMERCIALISATION DE CACAO HORS DES CIRCUITS OFFICIELS ET DU SYSTEME DE TAXATION DE LA REBELLION, MOUSSA DOSSO, RESPONSABLE DE LA CENTRALE, A DONNE L'ORDRE AU COMMANDANT HERVE TOURE, ALIAS